## DELIBERATION Nº 94/02-02 - CONTRAT DE VILLE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que dans le souci d'adapter la lutte contre l'exclusion à sa vraie dimension géographique, le Gouvernement a prévu de développer la politique de la ville dans un cadre contractuel unique appelé "Contrat de Ville".

Ce dernier constitue l'acte d'engagement par lequel des collectivités locales et l'Etat décident de mettre en oeuvre conjointement un programme pluriannuel de développement social urbain à l'échelle de l'agglomération, destiné au traitement prioritaire des quartiers en difficulté.

Dans ce contexte, il a été proposé aux collectivités compétentes de l'agglomération de NANCY de conclure un Contrat de Ville avec l'Etat pour la durée du XIème plan (1994-1998).

Le District de l'Agglomération Nancéienne, les 18 communes du District, les communes de TOMBLAINE et de HOUDEMONT, ont adhéré à cette demande en signant une déclaration d'intention, acte par lequel les collectivités compétentes et le Préfet ont confirmé la candidature de l'agglomération et indiqué les orientations du futur contrat ; elle a défini les éléments de méthodes et de procédures, à savoir la composition du Comité de Pilotage, coprésidé par le Préfet et le Président de l'ADUAN qui assure la préparation et la mise en oeuvre du contrat et celle du comité technique animé par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'ADUAN.

Appliqués à l'agglomération nancéienne, les efforts porteront en priorité sur six quartiers identifiés comme étant le plus en difficulté : La Californie à JARVILLE, les Provinces à LAXOU, le Haut du Lièvre à NANCY, Jartom à TOMBLAINE, Saint-Michel Jéricho à SAINT-MAX et MALZEVILLE, les Nations à VANDOEUVRE.

lls auront aussi pour but de prévenir la dégradation sociale sur d'autres secteurs sensibles de l'agglomération (quartiers d'habitat social, quartiers anciens en voie de dévitalisation, secteurs pavillonnaires).

Les objectifs viseront en outre à impulser des politiques d'agglomération sur les thèmes suivants :

- habitat (en cohérence notamment avec le P.L.H. du District Urbain de NANCY, en cours de transformation, et le plan départemental d'action pour le logement des plus démunis)
- jeunesse et prévention
- insertion et développement

et à associer les signataires et leurs partenaires dans une démarche commune "services et quartiers".

Pour l'ensemble des actions recensées, l'Etat serait susceptible de mobiliser, hors crédits affectés au logement, une enveloppe de 25 millions de francs pour la durée du Contrat de Ville.

Les collectivités devraient accompagner cette participation en fonction de leurs compétences et de la nature des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 d'approuver le Contrat de Ville dont les caractéristiques et le mode de mise en oeuvre sont indiqués ci-dessus.